



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin - 22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Examen ministériel annuel : mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements

pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes
et d'autonomisation de la femme

Déclaration présentée par Femmes en Europe pour un avenir commun, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2010/100.



Déclaration

Femmes en Europe pour un avenir commun œuvre en faveur du droit à l'eau pour tous et appelle à des normes qui dépassent le cadre des normes existantes et bénéficieront aux femmes et aux filles plus particulièrement. Nous pensons que, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement, le nombre de personnes n'ayant pas un accès abordable à l'eau potable doit être réduit au minimum.

Les questions de sexospécificité soulèvent des problèmes spécifiques concernant l'eau. Les femmes et les hommes ont des responsabilités distinctes quant à l'utilisation et la gestion de l'eau et des systèmes hydrologiques. Dans de nombreux pays en développement, et dans certains pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, les femmes et les filles collectent l'eau pour pouvoir cuisiner, faire la lessive et le ménage, assurer la santé et l'hygiène, élever du petit bétail et cultiver des légumes et des fruits. Les hommes des zones rurales ont besoin de l'eau pour l'irrigation et l'élevage de bétail à plus grande échelle, mais il est fréquent que les femmes s'occupent du bétail laitier et des jeunes animaux. Elles veillent également à la santé de la famille. Elles passent souvent plusieurs heures à porter de l'eau jusqu'au foyer. En raison de leurs rôles sexospécifiques, les femmes et les hommes associent à l'utilisation de l'eau des enjeux différents qu'il convient de prendre en considération.

L'article 14, paragraphe 2, point h) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes prévoit que les États parties « prennent toutes les mesures appropriées [...] afin d'assurer [...] [aux] femmes dans les zones rurales [...] le droit de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne [...] l'assainissement [et] et l'approvisionnement [...] en eau [...] ». L'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants l'accès à une eau propre et potable dans le cadre de soins de santé primaires. Ce droit est également soutenu dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, plus précisément les objectifs 3, 4, 5 et 7. L'objectif 7, cible 3 est axé exclusivement sur les questions d'eau potable et d'assainissement.

Conformément au paragraphe 2 de l'Observation générale n° 15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Femmes en Europe pour un avenir commun demande un minimum de 20 litres d'eau par tête et par jour (suffisance); un assainissement sûr et durable, étant donné que les fosses d'aisances et le traitement hasardeux des eaux usées sont l'une des principales causes de pollution de l'eau dans les régions d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale (sécurité); une eau acceptable en termes de couleur et d'odeur (acceptabilité); et le raccordement des foyers aux réseaux de distribution d'eau ou du moins des robinets publics pour chaque communauté. Dans certaines parties des régions d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, les sources d'alimentation en eau se situent à plus d'un kilomètre du foyer, ce qui entraîne des pratiques de stockage d'eau malsaines. Le fait d'avoir à parcourir une longue distance pour atteindre une source d'alimentation en eau représente un lourd fardeau, notamment lors des hivers rudes où les chemins sont couverts de verglas et de boue. Les femmes handicapées physiques et les jeunes mères, en particulier, éprouvent la souffrance de ces longues marches (accessibilité physique). Femmes en Europe pour un avenir commun demande également à ce que le volume d'eau minimum (soit 20 litres par tête et par

jour) soit gratuit, et qu'un prix adéquat soit fixé pour chaque litre utilisé au-delà du volume minimum. L'organisation appelle enfin à la transparence et à l'information concernant les politiques des prix (caractère abordable).
